

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-1836

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE 16

Rédiger ainsi l'alinéa 40 :

« a) Le f est abrogé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les aérodromes dont la consommation d'électricité dépasse 222 Wh par euro de valeur ajouté bénéficient d'un taux réduit de taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Cet amendement vise à supprimer cet avantage fiscal.

La dépense fiscale de cette niche est estimée à 5 M€ (source : Voies et Moyens II, p. 165).

Les aérodromes, quelle que soit l'intensité de leur consommation énergétique, doivent contribuer pleinement au financement des infrastructures de production et de distribution de l'électricité.